



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 juillet 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D75-2-136

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AC2R

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur Jean DUPUY, Monsieur Guy MERIEL, Madame FILLATRE Francine, (a donné pouvoir à E.DELFARIEL), DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à JP DELACHOUX), RATTO Stéphan (a donné pouvoir à JP TERRENNE)

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame MAERTEN Marie Bernard a été désignée secrétaire de séance.



2021D75-2-136

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AC2R

Par délibération du bureau communautaire du 12 mars 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été actée avec l'association Artisans et Commerçants des 2 Rives pour l'attribution d'une subvention (de 35 000 €) afin de leur permettre de contribuer aux objectifs suivants :

- Fédérer, promouvoir et dynamiser le tissu économique du territoire,
- Conduire des actions d'animation en se concentrant sur les fêtes traditionnelles mais également sur de nouvelles animations éventuelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Des Deux Rives.
- Mener des actions de communication, par la création de supports de diffusion pour le plus grand nombre(site internet, newsletter...),
- Proposer des formations de groupe ou individuelles à ces adhérents.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'est positionnée en juin 2021, sur une demande de subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville par la Banque des Territoires et prévu dans les mesures du plan de relance commerce.

Ce financement de la Banque des Territoires amènerait directement à l'association une subvention prévisionnelle non renouvelable de 20 000 €, cette dernière en assurant la gestion.

Ce dispositif va apporter une plus - value significative aux missions de l'association, par le cofinancement d'un emploi de manager de commerce de centre-ville, et au-delà de la ville de Valence d'Agen, à toutes les villes pôles de vie du territoire.

Le Président propose donc d'en délibérer et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités de ce cofinancement de l'AC2R par la Banque des Territoires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions du Président,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités de ce cofinancement de l'AC2R par la Banque des Territoires.

Fait à Valence d'Agen, le 19 juillet 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 20 juillet 2021

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

21 JUL. 2021

21 JUL. 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux associations

AVENANT à la convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du 19 juillet 2021 d'une part,
- et l'Association Artisans Commerçants des 2 Rives

dont le siège social se situe

17 boulevard Victor Guilhem 82 400 Valence d'Agen

représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée, d'autre part.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Préambule :

L'association a pour but de promouvoir et dynamiser son territoire en groupant les artisans commerçants, industriels, professions libérales désireux de travailler au développement de l'économie des communes regroupées au sein de la Communauté de Communes.

Elle a pour but également de stimuler l'activité du commerce et de l'artisanat intercommunal, tout en collaborant à la défense de ses intérêts sur le plan général.

Par délibération du bureau communautaire du 12 mars 2021, une convention d'objectif et de moyens avait été actée.

Dans le cadre du présent avenant, les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association des Artisans Commerçants des 2 Rives en contre partie des objectifs fixés à l'association par la Communauté de Communes.

Elle a également pour but de fixer, dans le cadre missions en faveur du développement économique de l'association, les modalités de cofinancement d'un emploi de manager de commerce par la Banque des Territoires et prévu dans les mesures du plan de relance commerce.

Article 2 : Objectifs fixés à l'association

La subvention attribuée par la Communauté de Communes des Deux Rives à l'association des Artisans et Commerçants des 2 Rives a pour but que cette association contribue :

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



- à fédérer, promouvoir et dynamiser le tissu économique du territoire,
- à conduire des actions d'animation, en se concentrant sur les fêtes traditionnelles comme Pâques, fêtes des mères, des pères, St Valentin, fin d'année, et en organisant, le cas échéant, de nouvelles animations, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- à mener des actions de communication, par la création de supports de diffusion pour le plus grand nombre (site internet,.....),
- à proposer des formations en groupe ou individuelles à ses adhérents.

Le cofinancement par la Banque des Territoires, d'un emploi de manager de commerce est spécifiquement destiné à des actions et opérations en faveur du commerce de centre ville, et au-delà de Valence d'Agen à toutes les villes, pôles de vie du territoire.

Ce cofinancement a fait l'objet d'une demande spécifique de l'association en son nom, auprès de la Banque des Territoires en Juin 2021.

Article 3 : - Montant de l'aide et modalités de versement

a – Montant de l'aide

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de 35 000 €

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

D'autre part, le cofinancement de l'emploi de manager de commerce par la Banque des Territoires est directement assuré et géré par l'association AC2R.

Article 5 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention sera de plus, résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives,

Le Président,

Jean-Michel BAYLET

Pour l'association Artisans
Commerçants des 2 Rives,

La Présidente,

Marine CAILLEAU

AR PRÉFECTURE

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AC2R

Numéro de l'acte : 2021D7_5_2_136

Date de la décision : 19/07/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210719-2021D7_5_2_136-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 21/07/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20210719-2021D7_5_2_136-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Renseigner l'adresse mail :

Envoyer

(séparer les emails par ;)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20210719-2021D7_5_2_136-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 21/07/2021 10:54:51

Date d'envoi de l'acte : 21/07/2021 10:56:16

Date de réception de l'AR : 21/07/2021 10:58:03